

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.09.01

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 15

Objet :Finances – décision
modificative n° 3 au budget
2021**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

24/09/2021

et de l'affichage le :

24/09/2021

Le maire,

Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le lundi 20 septembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 10 septembre 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENÉCHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ÉTOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD – M. Jacques ROBTON.Excusés : M. Cédric SURBIER – Mme Stéphanie BRETON – Mme Béatrice OLERY – M. Stéphane SACKSICK.Absente : Mme Anne MAURINMonsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.Secrétaire de séance : Madame Karine ÉTOURNEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.04.10 du 06 avril 2021 adoptant le budget primitif pour l'année 2021,

Vu la délibération n° 2021.05.01 du 17 mai 2021 adoptant la première décision modificative au budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 2021.06.03 du 28 juin 2021 adoptant la deuxième décision modificative au budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines du 07 septembre 2021,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures comptables, afin de prévoir :

- des crédits supplémentaires en fonctionnement pour provisionner au moins 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans,
- des crédits supplémentaires en fonctionnement pour les admissions en non-valeur,
- des crédits supplémentaires à l'opération 186 – mairie – pour l'achat d'une nouvelle chaudière murale dans la cuisine,

En investissement:

Opérations	Dépenses
Opération 282 – Ancien logement de fonction Article 2315 – installations, matériel et outillage techniques	- 3 700€
Opération 186 – Mairie Article 2135 – installations générales	+3 700€
Total	0€

En fonctionnement :

Chapitres	Dépenses
Chapitre 65 Article 6541 – créances admises en non-valeur	+ 1 100€
Chapitre 65 Article 6542 – créances éteintes	+2 700€
Chapitre 68 Article 6817 – dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+1 200€
Chapitre 011 Article 60612 – énergie - électricité	-5 000€
Total	0€

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la troisième décision modificative au budget primitif 2021,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Délibération n°2021.09.02

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 15

Objet :

Finances – Commerce « vêtements de grandes tailles » - remise gracieuse sur 2 loyers

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

24.09.2021

et de l'affichage le :

24.09.2021



Le maire,

Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le lundi 20 septembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 10 septembre 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENÉCHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ÉTOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD – M. Jacques ROBTON.

Excusés : M. Cédric SURBIER – Mme Stéphanie BRETON – Mme Béatrice OLERY – M. Stéphane SACKSICK.

Absente : Mme Anne MAURIN

Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.

Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.

Secrétaire de séance : Madame Karine ÉTOURNEAU

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de bail commercial authentique conclu entre la commune de Linars et madame Céline ARNAUD ROSENWEIG et signé devant notaire le 30 juin 2021, pour l'exploitation d'un magasin de vêtements de grandes tailles pendant une durée de neuf ans,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines réunie le 07 septembre 2021,

Considérant que ce local, propriété de la commune, a nécessité des travaux d'aménagement, à cause de l'ancien locataire, qui a fermé le magasin sans en informer les services de la mairie et sans rendre les clefs,

Considérant que ces travaux ont été pris en charge en totalité par madame ARNAUD,

Considérant qu'ainsi, ce commerce ouvre seulement en octobre,

Considérant que le loyer est fixé à 3 000€ par an,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder une remise gracieuse à madame ARNAUD à hauteur de :
 - 50% du loyer pour les mois de juillet et d'août 2021,
- de dire que cette remise gracieuse sera mandatée, pour les deux mois concernés, au compte 6745, en section de fonctionnement,

AR Prefecture

016-211601877-20210920-DEL_2021_09_02-DE
Reçu le 24/09/2021
Publié le 24/09/2021

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.09.03

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 15

Objet :

Finances – SDEG – fonds de concours pour le remplacement de trois prises guirlandes et la pose /dépose de guirlandes

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission à la Préfecture le :

21.09.2021

et de l'affichage le :

21.09.2021



Le maire,

Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le lundi 20 septembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 10 septembre 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENÉCHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ÉTOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD – M. Jacques ROBTON.Excusés : M. Cédric SURBIER – Mme Stéphanie BRETON – Mme Béatrice OLERY – M. Stéphane SACKSICK.Absente : Mme Anne MAURINMonsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.Secrétaire de séance : Madame Karine ÉTOURNEAU

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5212-26,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines réunie le 07 septembre 2021,

Considérant :

- que le SDEG 16 finance les travaux d'éclairage public à hauteur de 35 % + la TVA et les travaux de géoréférencement à 100 %,
- que le coût des travaux est le suivant :

Objet	Coût des travaux TTC	Contribution de la commune
Remplacement des prises guirlandes HA0G3, HA137G et HA357G (dossier n° 2021-C2-0085-EP)	741,23€	395,89€
Pose et dépose de guirlandes pour les fêtes de fin d'année (dossier n°2021-C2-0493-EP)	5 215,37€	3 694,22€
Montant total	5 956,60€	4 090,11€

- que la commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire de la récupération de la TVA pour le remplacement des prises guirlandes.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les travaux décrits ci-dessus pour un montant total TTC de 5 956,60€,
- d'accepter la convention pour le versement des fonds de concours au SDEG 16,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document afférent,
- de décider qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de 4 090,11€ et l'inscrit au budget,
- d'accepter de verser, au Comptable Public (PAIERIE DEPARTEMENTALE – Cité Administrative – 16012 ANGOULEME Cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.09.04

Nombre de conseillers :En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15**Objet :**Finances – Rétrocession
d'une concession de
cimetière - Rachat**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

24.09.2021.....

et de l'affichage le :

24.09.2021.....

Le maire,



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le lundi 20 septembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 10 septembre 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENÉCHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ÉTOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD – M. Jacques ROBTON.Excusés : M. Cédric SURBIER – Mme Stéphanie BRETON – Mme Béatrice OLERY – M. Stéphane SACKSICK.Absente : Mme Anne MAURINMonsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.Secrétaire de séance : Madame Karine ÉTOURNEAUVu l'arrêté municipal du 13 mai 2014 concédant à madame Germaine NERFY une concession portant le numéro 162 ter de 4,50 m², pour une durée de 30 ans (soit 360 mois), pour la somme de 135€,

Vu la demande de madame Germaine NERFY par lettre du 05 août 2021, de rétrocéder cette concession à la commune, pour non usage et vide,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines réunie le 07 septembre 2021,

Considérant l'intérêt de la commune de reprendre cette concession, pour d'autres acquéreurs,

Considérant que la reprise d'une concession implique le remboursement prorata temporis, qu'ainsi le calcul de la somme remboursable est comme suit :

$$= 90 \text{ €} : 360 \text{ mois} \times 272 \text{ mois} = 68 \text{ €}$$

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la rétrocession de la concession numéro 162 ter, pour un montant de 68 €,
- d'imputer cette somme sur le budget de fonctionnement de la commune, chapitre 67,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.09.05

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 16

Objet :

Finances – extinction de
créances / admission en non
valeur

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à laPréfecture le :
24.09.2021.....et de l'affichage le :
24.09.2021.....

Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le lundi 20 septembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 10 septembre 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENÉCHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ÉTOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.

Excusés : M. Cédric SURBIER – Mme Stéphanie BRETON – M. Stéphane SACKSICK.

Absente : Mme Anne MAURIN

Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.

Secrétaire de séance : Madame Karine ÉTOURNEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Tribunal de Commerce d'Angoulême du 30 juin 2021, d'éteindre les créances d'un montant de 2 660,12€ (loyers de juin 2019 à mai 2020), pour insuffisance d'actif de madame BONTEMPS – gérante du commerce ATMOSPHERES, situé rue des Boisdons à Linars, et dont les murs sont propriété de la commune de Linars,

Vu la demande du comptable du 22 juin 2021, demandant l'admission en non-valeurs d'un titre de 3,92€ datant de 2017, au motif que cette somme est inférieure au seuil de poursuite,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines réunie le 07 septembre 2021,

Considérant les créances cumulées de la commune qui s'élèvent à la somme de 2 664,04€,

Considérant que l'effacement de créances s'impose à la collectivité et fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de constater l'extinction de créances et d'admettre les non-valeurs présentées, pour un montant total de 2 664,04€,
- d'émettre un mandat sur le compte 6541 du budget 2021,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.09.06

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 16

Objet :

Finances – constitution
d'une provision comptable
pour créances douteuses
ou/et contentieuses

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

24.09.2021.....

et de l'affichage le :

24.09.2021.....

Le maire,
Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le lundi 20 septembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 10 septembre 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENÉCHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ÉTOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.

Excusés : M. Cédric SURBIER – Mme Stéphanie BRETON – M. Stéphane SACKSICK.

Absente : Mme Anne MAURIN

Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.

Secrétaire de séance : Madame Karine ÉTOURNEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, particulièrement l'article R 2321-2 qui stipule que les provisions comptables constituent une dépense obligatoire, notamment lorsque les créances sont douteuses ou / et font l'objet d'un contentieux,

Vu la demande du comptable du 06 septembre 2021, demandant la constitution d'une provision à hauteur de 1 136€, du fait de la dépréciation de créance s'appuyant sur l'état des restes depuis plus de deux ans,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines réunie le 07 septembre 2021,

Considérant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable,

Considérant le montant de la provision qui s'élève à la somme de 1 136€,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses ou/et contentieuses, pour un montant total de 1 136€,
- d'émettre un mandat sur le compte 6817 du budget 2021,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.09.07

Nombre de conseillers :En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 16**Objet :**

Finances – Limitation de l'exonération de deux ans de taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Certifié exécutoireCompte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :
24.09.2021.....
et de l'affichage le :
24.09.2021.....Le maire,
Michel GERMANEAU**L'an deux mil vingt et un, le lundi 20 septembre, à 18 heures 00,**

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 10 septembre 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENÉCHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ÉTOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.Excusés : M. Cédric SURBIER – Mme Stéphanie BRETON – M. Stéphane SACKSICK.Absente : Mme Anne MAURINMonsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.Secrétaire de séance : Madame Karine ÉTOURNEAU

Vu l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

Vu les articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation qui permet de limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés ou de prêts conventionnés,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines réunie le 07 septembre 2021,

Le conseil municipal décide à 14 voix pour et 2 abstentions :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne :
 - ✓ tous les immeubles à usage d'habitation.
- de mandater le Maire pour qu'il notifie cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.09.08

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 16

Objet :Ressources humaines – Taux
de promotion pour les
avancements de grade**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à laPréfecture le :
24.09.2021
et de l'affichage le :
24.09.2021

Le maire,



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le lundi 20 septembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 10 septembre 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENÉCHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ÉTOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.Excusés : M. Cédric SURBIER – Mme Stéphanie BRETON – M. Stéphane SACKSICK.Absente : Mme Anne MAURINMonsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.Secrétaire de séance : Madame Karine ÉTOURNEAU

Vu le 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, selon lequel il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines réunie le 07 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 06 septembre 2021,

Considérant que ce taux doit être fixé pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

Considérant qu'il peut varier entre 0 et 100%,

Considérant qu'il convient de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
A	Attaché territorial	Attaché	Attaché principal	100
C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de deuxième classe	Adjoint territorial d'animation principal de première classe	100

AR Prefecture

016-211601877-20210920-DEL_2021_09_08-DE
Reçu le 24/09/2021
Publié le 24/09/2021

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter les ratios proposés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.09.09

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 16

Objet :

Ressources humaines –
Campus des Valois –
Formation des agents des
écoles aux gestes et
postures

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

24.09.2021

et de l'affichage le :

24.09.2021

Le maire,
Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le lundi 20 septembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 10 septembre 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENÉCHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ÉTOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.

Excusés : M. Cédric SURBIER – Mme Stéphanie BRETON – M. Stéphane SACKSICK.

Absente : Mme Anne MAURIN

Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.

Secrétaire de séance : Madame Karine ÉTOURNEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de formation professionnelle entre le Campus des Valois et la commune de Linars, jointe en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines réunie 07 septembre 2021,

Considérant que les agents travaillant à la restauration scolaire, au périscolaire et les agents d'entretien des bâtiments communaux exercent un travail physique répétitif,

Considérant qu'il convient, pour prévenir les troubles musculo squelettiques, de les instruire sur les gestes et postures à adopter pour réaliser en sécurité les manutentions manuelles,

Considérant la formation proposée par le Campus des Valois sur une journée, pour 13 agents, en matière de prévention, d'anatomie et pathologie, de techniques de manutention ainsi que l'étude des postes de travail, pour un montant total TTC de 1 360€,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de formation professionnelle « gestes et postures » ci-annexée,
- d'imputer la somme de 1 360€ sur le budget de fonctionnement de la commune, chapitre 61 – article 6184,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus



Michel GERMANEAU, maire

Convention de formation professionnelle

(Article L. 6353-1 du code du travail
Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre l'organisme de formation : Campus des Valois

(ci-après nommé l'organisme de formation)

Situé: 24 Route de la croix du milieu 16400 La Couronne

Déclaration d'activité n° 75160099716 (Nouvelle- Aquitaine), Numéro SIRET: 281 600 114 00025

Représenté par: Elisabeth Mouchague

Et le bénéficiaire : Mairie de Linars

(ci-après nommé le bénéficiaire)

Situé: 6 rue de la Mairie 16730 LINARS

Représenté par : Michel GERMANEAU Maire

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre III de la sixième partie du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

GESTES ET POSTURES

Catégorie de l'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : **Action de formation**

Durée : 7h (1 jour)

Lieu de la formation : **6 rue de la Mairie - 16730 LINARS**

Effectifs formés : **13**

Dates de formation :

- 22 septembre 2021 - matin et après-midi

Horaires de formation : de 09:00 à 12:00 et de 13:00 à 17:00

2. Programme de la formation et formateur

La description détaillée du programme de formation vous a été fournie avec le devis.

3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires:

Nom	Fonction
BONNEFEMME Marie	
BOURDIER Delphine	
COURAUD Nathalie	
FILLIAS Séverine	
FONTENEAU Sylvie	
GIRAULT Sandrine	
LACOUR Sylvie	
PEROLLE Stéphanie	

Campus des Valois

24 Route de la croix du milieu
16400 La Couronne
016-211601877-20210920-DEL 2021 09 09-DE
Email: formations@centre-universitaire-charente.fr
Tel: 05 45 25 18 50 24/09/2021



PEYRONNEAUD Stéphanie
PIRES Gisèle
RAFFIER Patricia
RAFFIER Célia
SICAUD Isabelle

4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session:

Description	Prix
Formation	1360.00€
Coût total HT: 1360.00€	
TVA % : 0.00€	
TOTAL TTC: 1360.00€	

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de La Couronne sera seul compétent pour régler le litige.
Document réalisé en 2 exemplaires à La Couronne, le 31 mai 2021.

Pour l'organisme de formation,
Pôle formation continue
Campus des Valois Charente
24 route de la croix du milieu
16400 La Couronne
Tél : 05 45 25 18 50

Pour le bénéficiaire
Mairie de Linars,

M. Hubert - Mairie de Linars - Campus - Valois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.09.10

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 16

Objet :

Vie scolaire – Centre Nautilus
– convention d'utilisation
des installations pour la
pratique de la natation
scolaire et pour la
réalisation de tests de voile

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

24.09.2021

et de l'affichage le :

24.09.2021

Le maire,



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le lundi 20 septembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 10 septembre 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENÉCHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ÉTOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD – Béatrice OLERY – M. Jacques ROBTON.

Excusés : M. Cédric SURBIER – Mme Stéphanie BRETON – M. Stéphane SACKSICK.Absente : Mme Anne MAURIN

Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.

Secrétaire de séance : Madame Karine ÉTOURNEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'utilisation des installations du centre Nautilus, pour l'année 2021-2022, jointe en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines réunie 07 septembre 2021,

Considérant que depuis plusieurs années les élèves scolarisés à Linars fréquentent le centre nautique Nautilus pour y apprendre la natation,

Considérant que monsieur le maire considère cette action comme essentielle pour l'enfant car elle lui permet de se familiariser avec le milieu aquatique, il indique que la commune prend également à sa charge les frais de transport,

Considérant qu'afin de réglementer les conditions d'utilisation des installations de NAUTILIS, une convention doit être signée entre la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême et la commune de Linars,

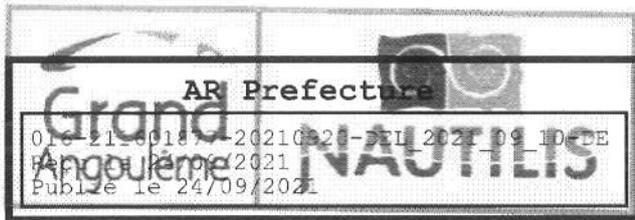
Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'utilisation des installations du centre Nautilus, pour l'année 2021-2022, pour la pratique de la natation scolaire et pour la réalisation de test voile, pour deux classes, à raison de 10 séances par classe,
- d'imputer la somme de 1 116€ pour 20 séances sur le budget de fonctionnement de la commune, chapitre 61 – article 611,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire



CONVENTION
D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE NAUTILIS

pour la pratique de la natation scolaire et de tests voile

Ecoles Primaires

Commune : Linars

ANNÉE 2021/2022

Entre les soussignés :

AR Prefecture
La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême,
016-211601877-20210920-DEL_2021_09_10-DE
Reçu le 24/09/2021
Publié le 24/09/2021
Siège : 75 boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex
Représentée par son Président, Mr Xavier BONNEFONT

Et ci-après désignée par le terme « **GrandAngoulême** ».

D'une part

Et

La commune de : Linars

Adresse : Mairie de Linars
16730 LINARS

N° SIRET : 211.601.877.00015

N° téléphone :

Représentée par :

Fonction :

Nom, prénom :

D'autre part,

Ci-après désigné par le terme « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

ANNEXE 1 - TABLEAU DES CRENEAUX HORAIRES ATTRIBUÉS

AR Préfecture ANNEE COMMUNE N° SIRET	2021/2022 LINARS 211.601.877.00015
016-211601877-20210920-DEL-2021_09_10-DE Reçu le 24/09/2021 Publié le 24/09/2021	

Classe	Nbr d'élèves	Jour	Période	Heure de début	Heure de fin	Zone	Nbre de séances prévues	Tarif par séance
Elémentaire CE1	18	Vendredi	A	14h00	14h40	1	10	55,80 €
Elémentaire CM1	19	vendredi	A	14h00	14h40	2	10	55,80 €

PERIODE SCOLAIRE 2021 - 2022

	Du	Au
Période A	du lundi 13 Septembre 2021	vendredi 3 Décembre 2021
<i>Semaine sans créneaux</i>	du lundi 6 Décembre 2021	vendredi 10 Décembre 2021
Période B	du lundi 13 Décembre 2021	vendredi 18 Mars 2022
<i>Semaine sans créneaux</i>	du lundi 21 Mars 2022	vendredi 25 Mars 2022
Période C	du lundi 28 Mars 2022	au vendredi 17 Juin 2022
<i>Semaine rattrapage</i>	du lundi 20 Juin 2022	vendredi 25 Juin 2022

JOURS DE RATTRAPAGE

Date	Récupération le
Jeudi 11 novembre 2021	Jeudi 9 décembre 2021
Lundi 18 Avril 2022 (Pâques)	Lundi 20 juin 2022
Jeudi 26 Mai 2022 (Ascension)	Jeudi 23 juin 2022
Vendredi 27 Mai 2022 (Ascension)	Vendredi 24 juin 2022
Lundi 06 juin 2022 (Pentecôte)	Mardi 21 juin 2022

Fait à Angoulême, le

Pour le Bénéficiaire,

Pour le GrandAngoulême,

Par délégation,
 Pour le Président,
 Le Vice-Président,

Gérard DEZIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.09.11

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 17

Objet :

Culture – Service
Départemental de la Lecture
– Action Au fil du conte –
convention d'engagement
pour un spectacle à la salle
polyvalente le jeudi 30
septembre 2021

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

24.09.2021

et de l'affichage le :

24.09.2021

Le maire,



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le lundi 20 septembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 10 septembre 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENÉCHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ÉTOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD – Béatrice OLERY – MM. Jacques ROBTON – Stéphane SACKSICK.

Excusés : M. Cédric SURBIER – Mme Stéphanie BRETONAbsente : Mme Anne MAURIN

Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.

Secrétaire de séance : Madame Karine ÉTOURNEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'engagement entre le service Départemental de Lecture (SDL) et la commune de Linars, dans le cadre de l'action au Fil du conte, jointe en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines réunie 07 septembre 2021,

Considérant que :

- la médiathèque de Linars propose chaque année des spectacles destinés aux enfants,
- cette année, le spectacle « Noémie, Guillaume et la petite sardine argentée » des Productions Hirsutes, pour tout public à partir de 6 ans, a été retenu. Il aura lieu le jeudi 30 septembre 2021 à 19h, à la salle polyvalente.
- Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage notamment à :
 - o prendre 50% du cachet de l'animation (soit 290,13€),
 - o prendre 50% des cotisations sociales lorsque l'intervenant est auteur/autrice,
 - o à mettre à disposition les installations techniques nécessaires,
 - o à assurer les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement des intervenants à l'intérieur du Département,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'engagement dans le cadre de l'action au Fil du conte, jointe en annexe,
- d'imputer le coût de la prestation (290,13€) sur le budget de fonctionnement de la commune, chapitre 67, ainsi que tous les frais afférents,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

CHARENTE

AR Prefecture

LE DÉPARTEMENT

016-211601877-20210920-DEL_2021_09_11-DE
Reçu le 24/09/2021
Publié le 24/09/2021

CONVENTION

Entre d'une part,

LA COMMUNE DE LINARS

représentée par son maire, Monsieur Michel GERMANEAU

et, d'autre part,

le DÉPARTEMENT de la CHARENTE, Service Départemental de la Lecture,

représenté par le Président du Conseil départemental, il a été convenu un engagement réciproque.

la COMMUNE s'engage :

- à recevoir à la bibliothèque de Linars dans le cadre de l'action : de Au fil du conte

Date : Jeudi 30 septembre 2021 heure : 19h

Nom de la compagnie : Productions Hirsutes

Nom du spectacle : Noémie, Guillaume et la petite sardine argentée

Public : Tout public, à partir de 6 ans

- à prendre en charge 50 % du cachet des animations nommée(s) ci-dessus,
- à régler 50 % des cotisations sociales lorsque l'intervenant(e) est un(e) auteur / autrice / les intervenant(e)s sont des auteurs / autrices
- à mettre à disposition les installations techniques nécessaires,
- à assurer les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement de l'intervenant(e) / des intervenants à l'intérieur du département,
- à mettre à disposition une salle adéquate,
- à prendre contact avec l'intervenant(e) / les intervenants pour la préparation de l'animation / des animations,
- à donner l'accès gratuit à l'animation / aux animations,

Correspondance à adresser au

Conseil général - 31 boulevard Émile Roux - 16917 ANGOULÊME Cédex 9

www.cg16.fr

AR, Prefecture
- à ne faire aucune recette annexe

016-211601877-20210920-DEL 2021 09 11-DE

Reçu le 24/09/2021

Publié le 24/09/2021

- à assurer une publicité suffisante pour une bonne fréquentation,
- à informer le S.D.L. de tout changement qui pourrait intervenir.

De son côté, **le DEPARTEMENT de la CHARENTE, Service Départemental de la Lecture, s'engage :**

- à prendre en charge 50 % du cachet de l'animation / des animations nommée(s) ci-dessus,
- à régler 50 % des cotisations sociales lorsque l'intervenant(e) est un(e) auteur / autrice / les intervenant(e)s sont des auteurs / autrices
- à régler les frais de SACD, SACEM lorsqu'ils existent
- à prendre en charge les frais de déplacement,
- à organiser l'animation (Programmation, contrat, devis...)
- à régler les formalités de contrat,
- à fournir les supports de communication,
- à fournir toutes informations utiles au bon déroulement de l'animation / des animations

Fait à Angoulême, le XXX
en deux exemplaires

Le Maire,

Michel GERMANEAU

Pour le Département,
le Président du Conseil départemental
de la Charente,



Philippe BOUTY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.09.12

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 17

Objet :

Domaine public – Création d'un marché communal sur la place de l'église et fixation des droits de place.

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission à la Préfecture le :

.....

et de l'affichage le :

.....



Le maire,

Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le lundi 20 septembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 10 septembre 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENÉCHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ÉTOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD – Béatrice OLERY – MM. Jacques ROBTON – Stéphane SACKSICK.

Excusés : M. Cédric SURBIER – Mme Stéphanie BRETON

Absente : Mme Anne MAURIN

Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.

Secrétaire de séance : Madame Karine ÉTOURNEAU

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2, L 2224-18,

Vu l'arrêté du 09 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu le règlement de marché ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines réunie 07 septembre 2021,

Considérant que :

- la commune de Linars souhaite créer un marché communal au centre bourg, sur la place de l'église réaménagée, afin de valoriser les artisans et producteurs locaux et de développer le commerce de proximité,
- ce marché contribuera à l'animation du village, en attirant des personnes venant des communes alentours et constituera un nouveau service pour les Linarsais et les Linarsaises,
- il comprendra une dizaine de commerçants. Il aura lieu de 8h30 à 12h30 les samedis à compter du 09 octobre 2021,
- les droits de place peuvent obéir à un mode de calcul unique au mètre linéaire, pour un tarif fixé à 1,50€ par mètre, auquel viendront s'ajouter, le cas échéant, les charges d'électricité (forfait de 2,50€) et d'eau (forfait de 1€)

AR Prefecture

016-211601877-20210920-DEL_2021_09_12-DE
Reçu le 24/09/2021
Publié le 24/09/2021

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un marché communal sur la place de l'église de Linars,
- de fixer les tarifs des droits de place au mode de calcul unique au mètre linéaire, pour l'emplacement et par branchement électrique et utilisation de l'eau,
- d'approuver le règlement de marché ci-annexé,
- de mandater monsieur le maire ou son représentant pour mettre en place ce marché communal,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.09.13

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 17

Objet :

Sécurité – Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et pour la demande de subvention afférente

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la

Préfecture le :

24.09.2021

et de l'affichage le :

24.09.2021



Le maire,

Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le lundi 20 septembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 10 septembre 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENÉCHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ÉTOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD – Béatrice OLERY – MM. Jacques ROBTON – Stéphane SACKSICK.

Excusés : M. Cédric SURBIER – Mme Stéphanie BRETON

Absente : Mme Anne MAURIN

Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.

Secrétaire de séance : Madame Karine ÉTOURNEAU

Vu les articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'Environnement prescrivant l'élaboration, par chaque collectivité exposée à des risques naturels, d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), destiné à l'information préventive des populations. Ce document « indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque »,

Vu les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines réunie le 07 septembre 2021,

Considérant que :

- la commune de Linars est exposée au risque d'inondation et est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du fleuve Charente et est donc soumise à l'obligation d'élaborer un DICRIM,
- le DICRIM de la commune de Linars date de 2005 et n'a pas été actualisé depuis,
- elle fait également partie du Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation identifié dans la vallée de la Charente entre l'agglomération d'Angoulême et l'agglomération de Saintes, au titre de la Directive Européenne relative à la prévention des inondations,
- l'EPTB Charente, qui a été chargé de l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions, a mis en évidence le faible taux de réalisation de DICRIM sur ce territoire (environ 1 commune sur 2), l'ancienneté globale des DICRIM existants (souvent plus de 10 ans) et la mise en page graphique souvent inadaptée de ces documents. Il a donc proposé dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente, une fiche-action pour la réalisation, l'impression et la diffusion de

- DICRIM, destinée aux communes du TRI et leur permettant de mobiliser à cet effet 50 % de financement du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs,
- pour faciliter les démarches administratives, techniques et permettre des économies d'échelle, l'EPTB Charente propose aux communes de s'inscrire dans un groupement de commandes pour la production de leur DICRIM. L'EPTB Charente assurera via cette commande publique la conception d'une maquette-type pour la vallée de la Charente et chaque commune pourra ensuite mobiliser le prestataire pour la décliner et produire son propre DICRIM,
 - la réalisation, l'impression et la diffusion du DICRIM sont éligibles au financement à hauteur de 50 % par l'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dans le cadre du PAPI d'intention Charente. Il est donc proposé que la commune puisse adresser à l'Etat une demande de subvention pour son DICRIM.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront membres l'EPTB Charente et d'autres communes du bassin versant de la Charente,
- d'adopter la constitution du groupement et son fonctionnement formalisés par une convention,
- d'autoriser l'EPTB Charente à assurer la fonction de coordonnateur du groupement. Il sera donc chargé de la passation du marché. Chaque commune membre du groupement, pourra décider l'activation de bons de commandes pour la production de son DICRIM. La commune est chargée de l'exécution et du paiement auprès du titulaire du marché de ses propres commandes. La consultation du marché public est prévue à l'automne 2021.
- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public portant sur la réalisation de DICRIM et l'élaboration d'un plan de sensibilisation au risque d'inondation,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat pour le financement du DICRIM.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.09.14

Nombre de conseillers :En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17**Objet :**Intercommunalité –
Nouvelle charte pour la
promotion de l'insertion et
de l'emploi dans les
marchés publics**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la

Préfecture le :

24.09.2021.....

et de l'affichage le :

24.09.2021.....

Le maire,



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le lundi 20 septembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 10 septembre 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENÉCHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ÉTOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD – Béatrice OLERY – MM. Jacques ROBTON – Stéphane SACKSICK.Excusés : M. Cédric SURBIER – Mme Stéphanie BRETONAbsente : Mme Anne MAURINMonsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.Secrétaire de séance : Madame Karine ÉTOURNEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics, jointe en annexe,

Considérant que :

- dès 2005, GrandAngoulême a décidé, en lien avec ses partenaires locaux, la mise en œuvre de clauses sociales d'insertion dans les marchés publics,
- le travail de concertation mené à cette occasion a permis la rédaction commune d'une charte, s'inscrivant dans la perspective d'application des premières Opérations de Rénovation Urbaine, mais également dans le cadre plus élargi de la commande publique sur le territoire de l'agglomération,
- cette charte offre une conception citoyenne de la commande publique. Les marchés passés par les donneurs d'ordre publics doivent réunir toutes les conditions pour favoriser l'emploi des publics en difficulté d'insertion : demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes de faible niveau de formation, bénéficiaires des minimas sociaux, travailleurs handicapés, etc. Elle invite, notamment, les maîtres d'ouvrage à inclure, dans leurs marchés, des clauses d'insertion imposant la réservation de 7% de la main d'œuvre nécessaire à l'exécution des marchés à des personnes éloignées de l'emploi,
- avec le lancement des nouvelles Opérations de Rénovation Urbaine et pour intégrer les 38 communes de la communauté d'agglomération, a été travaillée l'élaboration d'une nouvelle charte pour la promotion de l'emploi et de l'insertion dans les marchés publics qui prévoit la signature de GrandAngoulême, des 38

communes de l'agglomération ainsi que des bailleurs, des fédérations professionnelles et des structures d'insertion par l'activité économique,

- dans cette nouvelle charte, les signataires expriment leur volonté de se mobiliser pour répondre aux attentes des entreprises et des publics rencontrant des difficultés d'insertion, dans un souci d'accès à des emplois durables de qualité. Ainsi, les donneurs d'ordre publics valident le principe de promouvoir l'insertion et l'emploi au travers de leurs marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer cette charte et tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire